

# MOUVEMENT



# 2018

## MAÎTRES AUXILIAIRES NON-TITULAIRES

ENSEIGNEMENT - ÉDUCATION - ORIENTATION

**Saisie des vœux  
du 20 mars  
au 3 avril**



Delphine DISCAMPS

### Sommaire

Mouvement 2018  
Fiche affectation  
Bulletin d'adhésion



Amelle CHAGNAUD

**S3 BORDEAUX** - Bulletin syndical - Supplément au bulletin n°213

Directeur de publication : Jean Pascal Méral - CPPAP : 1019S07145 - Conception graphique : Stéphane Lestage

# Calendrier du mouvement

► Ouverture du serveur :  
**du mercredi 20 mars 2018 à 14h  
au mardi 03 avril à 12h.**

► Envoi des accusés de réception  
dans les établissements :  
**mercredi 4 avril 2018**

► Retour des accusés de réception :  
**mardi 11 avril 2018  
au plus tard à la DPE 6**

► CCPA barème :  
**mardi 26 juin 2018**

► CCPA mouvement :  
**mercredi 18 juillet 2018**

## Qui participe ?

Les contractuels justifiant d'une affectation dans l'académie de Bordeaux au cours de la période de référence suivante :

- Année scolaire 2015 / 2016 (année N-2)
- Année scolaire 2016 / 2017 (année N-1)
- Année scolaire 2017 / 2018 (année N)

## Quand ?

**Le site est ouvert du mercredi 20 mars 14h au mardi 3 avril à 12h.**

jusqu'à la fermeture du serveur vous pouvez modifier/consulter vos voeux/modifier les adresses / annuler vos voeux :

**Ne pas attendre le dernier jour pour saisir les voeux !**

Le mouvement est traditionnellement un moment particulier pour les non-titulaires car il détermine ni plus ni moins l'obtention d'un poste à la rentrée 2018.

Pour réussir ce passage, il faut tout d'abord bien saisir les vœux sur internet et vérifier de façon scrupuleuse l'accusé de réception qui arrivera dans votre établissement dès le **mercredi 04 avril 2018**.

Il vous appartient de respecter la procédure mise en place par le rectorat afin d'éviter des problèmes lors des affectations.

Le SNES-FSU met à disposition ce 4 pages qui vous aidera dans cette démarche. N'oubliez pas de nous renvoyer la fiche de suivi accompagnée des pièces justificatives et surtout d'une copie de l'accusé de réception.

Nous sommes bien sûr à votre écoute pour tous renseignements tout au long de la procédure.

Bon courage à tous,  
vos commissaires paritaires FSU  
(SNES-SNEP-SNULEP)  
Delphine Discamps, Armelle Chagnaud.

# Comment ?

- ▶ En se connectant sur le site : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/lilmac/>
- ▶ Puis saisir le NUMEN (vous pouvez l'obtenir auprès du secrétariat de votre établissement ou auprès du rectorat si vous êtes sans affectation).
- ▶ Saisir un mot de passe (6 caractères maximum)
- ▶ Visualiser l'ensemble des onglets pour vérifier si les informations données sont à jour.



## Saisir les vœux

Plusieurs types de vœux sont possibles  
**maximum 5 vœux + 1 vœu département obligatoire**

- Commune (03 choix possibles)
- Zone géographique, ou groupe de communes (03 choix possibles)
- Département (03 choix possibles)
- Académique

**ATTENTION :** Le vœu académique n'est pas obligatoire ! Nous le déconseillons fortement aux collègues, sauf pour ceux qui sont sûrs de pouvoir bouger sur l'ensemble de notre très grande académie ! Le vœu établissement n'est pas possible.

## Calcul du Barème

- Enfant de moins de 20 ans au 31 août 2018 et enfant à naître (sous réserve d'un certificat médical attestant du début de grossesse au plus tard le 1er janvier 2018) : **5 points** par enfant
- CDI : Une bonification de **500 points** est attribuée aux bénéficiaires d'un CDI (*il s'agit bien des collègues ayant effectivement un CDI pas ceux qui vont en obtenir un à la rentrée 2018*). **600 points** pour les M.A. garanti d'emploi.
- Famille mono parentale : **30 points** (Jugement de divorce ou de séparation de corps confiant la garde exclusive, justificatif d'impôt, notification CAF d'ouverture de droit à l'allocation soutien familial...), la garde alternée ne sera pas prise en compte.

## Ancienneté :

→ **A** : Année complète de service (contrat débutant entre le 01 septembre-01 novembre et se terminant entre le 30 juin-31 août, soit 08 mois ou 240 jours) : **25 points**

→ **B** : Toute année au cours de laquelle on peut justifier d'un service contractuel, quelle que soit la durée : **15 points**

→ **C** : Pour l'exercice de vacances dans l'académie de Bordeaux, dans la limite des contrats connus : **10 points** par année

### **ATTENTION :**

▶ Aucun cumul n'est possible entre la situation A , B, C au cours d'une même année scolaire.

▶ Les points pour les enfants et les familles mono parentales ne sont validés qu'avec des pièces justificatives que vous devez joindre obligatoirement avec l'accusé de réception.

# Validation des voeux

Dès le **mercredi 04 avril 2018** un accusé de réception arrivera dans l'établissement ou à votre domicile pour les collègues sans affectation.

Vous devez :

→ Vérifier les informations et éventuellement les modifier à **l'encre rouge !**

→ Dater et signer

→ Joindre l'ensemble des pièces justificatives ( situation familiale, décompte ancienneté, admissibilités.. ) remettre l'ensemble des pièces au secrétariat de votre établissement ou au rectorat pour les collègues sans affectation, avant impérativement le **vendredi 06 avril 2018**

## PERMANENCES NON-TITULAIRES SONT ASSURÉES AU SNES ACADÉMIQUE

138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

**Le lundi de 15h30 à 17h30 et le vendredi de 14h à 17h**

La responsable du secteur contractuels :  
Delphine Discamps

Tél. 05 57 81 62 40  
courriel : nontitulaires@bordeaux.snes.edu  
Port. 06.12.51.76.65